



ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Oloron Ste-Marie

Arrêté portant subdélégation à Madame Flora LAPERNE, 6^{ème} adjointe, en charge de la Démocratie Participative, pour tout dépôt de plainte et constitution de la commune en partie civile

ARR_26_44_DGS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 donnant délégation à la Maire pour ester en justice,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 nommant Madame Flora LAPERNE, 6^{ème} adjointe au Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Flora LAPERNE, 6^{ème} adjointe, en charge de la Démocratie Participative, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour tout dépôt de plainte et constitution de la Commune partie civile en vue d'obtenir la réparation des incivilités, dégradations, voire saccages occasionnés à la propriété communale.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 30 Mars 2026

AFFICHE le 30.03.26



LA MAIRE

MARIE-LYSE BISTUÉ